



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Absents excusés : Mme LEJARS Martine donne pouvoir à M. THEBAULT Jules-Henri
M. MAINE Loïc donne pouvoir à M. PAGNIER Hubert

Secrétaire de séance : Mme POTIER Claire

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR PROPOSITION DE PRÊT POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

M. le Maire présente la proposition du prêt de la Caisse d'Epargne d'un montant de 630 000 € pour le financement des travaux des futurs ateliers municipaux :

- Prêt de 630 000 euros sur une durée de 15 ans à taux fixe annuel de 0.89% avec amortissement du capital constant, soit des échéances dégressives annuelles allant de 42 373.80 € à 47 607 €, avec une commission d'engagement de 630 €, le versement des fonds étant programmé au 15 septembre 2021, le total des frais financiers étant de 44 856 €.

M. le Maire demande au conseil de valider la proposition :

- Prêt de 630 000 euros sur une durée de 15 ans à taux fixe de 0.89% avec amortissement du capital constant, soit des échéances dégressives annuelles allant de 42 373.80 € à 47 607 € avec un total de frais financiers s'élevant à 44 856 €.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt ainsi qu'à fournir tous les documents se rapportant à la validation du prêt.

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU CIMETIERE

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal que les travaux du cimetière se terminent. La réception de la majorité des travaux a eu lieu vendredi dernier. Quelques travaux restent à finir : l'enduit du colombarium sera réalisé par l'entreprise BODIN au début du mois de juin, le fleurissement de l'espace cinéraire par l'entreprise 3CJ interviendra à l'automne. Concernant l'entreprise 3CJ des désordres ont été constatés au niveau des traverses de l'enclos de l'église. L'intéressée s'est engagée à les remplacer. De son côté, l'architecte s'est engagé pour que les problèmes d'humidité dans l'Eglise sur l'un des murs du transept à droite et au-dessus du porche soient pris en charge par la garantie.

La commission cimetière va se réunir avant le prochain Conseil municipal afin de fixer les prix du colombarium et des cavurnes.

Le règlement du cimetière va être révisé afin d'y intégrer les modifications apportées suite aux travaux qui ont eu lieu dans le cimetière.

COMPTE RENDU DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DE LA MANIERE

M. Le Maire fait lecture des conclusions et de l'avis émis par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 15 au 30 avril 2021 sur l'aliénation partielle du chemin rural de « La Manière » au lieu-dit « La Manière ».

Vu le code rural et ses articles L161-1 et L161-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses articles R.134-3 à R.134-32 ;

Vu les délibérations de la commune de Bricqueville sur MER du 23 février et du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 de M. Hervé BOUGON, maire de Bricqueville-sur Mer ;

Vu le registre d'enquête publique déposé en mairie de Bricqueville-sur-Mer ouvert le 15 avril et clos le 30 avril 2021 ;

Vu le dossier d'enquête présenté par la commune de Bricqueville-sur-Mer,

Vu les constatations effectuées par moi-même sur le chemin rural de « La Manière » au lieu-dit « La Manière » ;

Considérant d'une part :

-le bon déroulement de l'enquête publique ;

-l'information réglementaire du public dans la presse, l'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et à l'extrémité Nord du dit-chemin à l'intersection avec la route départementale N°98 ;

-le contenu du dossier mis à l'enquête publique ;

-les observations déposées au cours de l'enquête publique ;

-la possibilité offerte aux personnes intéressées par le projet d'en prendre connaissance et de s'exprimer pendant la durée de l'enquête ;

-que le projet d'aliénation partielle du chemin rural de « La Manière » au lieu-dit « La Manière » ;

-ne remet pas en cause l'économie générale de cette commune ;

-ne nuit pas à l'impact sur l'environnement ;

-n'a pas pour effet de supprimer des espaces boisés et classés,

-ne remet pas en cause le maillage des chemins ruraux sur la commune ;

Considérant d'autre part :

- qu'il appartient au commissaire-enquêteur de mentionner dans son rapport les observations déposées au cours de l'enquête publique comme relaté supra ;

- qu'il n'appartient pas au commissaire enquêteur de porter un avis sur la suppression de la partie du chemin rural de « La Manière » dans son extrémité sur environ 35 mètres, mais seulement de constater son intégration dans la parcelle ZY 154 ;

- qu'il lui appartient seulement dans le cadre de sa mission de porter un avis sur l'objet de la décision prise par le Conseil municipal et mis à l'enquête publique, qui est de procéder à l'aliénation partielle de cette partie du dit-chemin rural de « la Manière », partie toujours en propriété de la commune de Bricqueville-sur-Mer, comme le confirme l'extrait du plan cadastral et le relevé de propriété présentés à l'enquête publique ;

- que l'avis du commissaire enquêteur est donc émis partant du principe que cette extrémité du chemin rural doit exister,

- que les parcelles ZY 151 et ZY153, par rapport aux terrains voisins ne disposent d'aucun autre accès propre à la voie publique à l'exception du chemin rural de « la Manière ».

- que l'aliénation de cette partie du chemin rural enclaverait les parcelles ZY 151 et ZY 153 (LEBAILLY Rémy), alors qu'un tel enclavement est contraire à l'article L. 682 du code civil qui prévoit précisément que tout propriétaire doit pouvoir bénéficier d'une issue sur la voie publique, pour assurer la desserte de ses fonds, et notamment, comme c'est le cas, l'exploitation agricole ;

- que pour ces raisons, le commissaire-enquêteur émet un avis défavorable à l'aliénation partielle du chemin rural de « La Manière » au lieu-dit « La Manière » sur la commune de Bricqueville-sur-Mer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de consulter un avocat spécialisé en urbanisme avant de prendre une décision définitive.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

➤Création d'un emploi permanent à l'école

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Vu le tableau des emplois,

- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

M. le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h/35h, pour exercer les fonctions suivantes : préparation des plats à la cantine, surveillance des enfants pendant la cantine et la récréation, ménage mairie, ménage cantine et école, gestion de la salle Sainte Thérèse, ou toute autre tâche rentrant dans cet objet à compter du 01 septembre 2021.

Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention (M : DUBOIS Christophe) décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget, chapitre 11, compte 64131.

Création d'un emploi permanent au service technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Vu le tableau des emplois,

- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

M. le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h/35h, pour exercer les fonctions suivantes : entretien des voiries, espaces verts, entretien des bâtiments communaux ou toute autre tâche rentrant dans cet objet à compter du 01 septembre 2021,

Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention (M : DUBOIS Christophe) décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits

nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget, chapitre 11, compte 64131.

ACQUISITION D'UNE NOUVELLE TONDEUSE

Lors du dernier Conseil municipal, M. le Maire avait évoqué l'achat d'une nouvelle tondeuse. M. THEBAULT présente donc le devis de la société LEBAUDY pour l'acquisition de cette nouvelle tondeuse avec l'option plateau de coupe de 1.50 m de mulching pour un prix de 19 500 HT soit 23 400 € TTC.

Il a été convenu que la société Lebaudy procède à une reprise de 14 000 € sur l'ancien tracteur tondeuse acheté en 2018 d'une valeur d'origine de 16 440 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de la société JACQUES LEBAUDY pour un montant total de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.

-Tondeuse John Deere : 23 400 € TTC

- Reprise du tracteur tondeuse : - 14 000 €

MONTANT TOTAL : 9 400 € TTC

DECISION MODIFICATIVE (budget commune)

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser l'acquisition de la nouvelle tondeuse chez la société LEBAUDY pour un montant de 23 400 € TTC.

L'achat sera imputé au compte 2188 en section d'investissement, le montant de 14 000 € correspondant à la reprise de l'ancien équipement sera crédité en section de fonctionnement.

Section	Chapitre	Compte	INTITULE	DEPENSES
DI	20	2041583	Subventions versées équipement	- 19 416
DI	21	2111	Terrains nus	- 13 504
DI	21	2188	Autres Immo corporelles	+ 32 920

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

INFORMATIONS SUR LES NOUVEAUX EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

M. THEBAULT informe le Conseil municipal que le broyeur de la commune est en panne, un devis a été demandé pour sa réparation. Compte tenu de son ancienneté et du montant de la réparation, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'acheter un nouveau broyeur et émet un avis favorable au devis présenté par M. THEBAULT d'un montant de 6 073.37 € HT.

M. THEBAULT informe le Conseil municipal que les travaux de terrassement sont terminés au Bouillonnet.

M. THEBAULT informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un diagnostic du réseau d'assainissement au niveau de la Route du Havre de la Vanlée afin de vérifier les raccordements au réseau, et présente le devis de STGS d'un montant de 1 810 €HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

ASSAINISSEMENT : CONTROLE DES BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU COLLECTIF EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE

✚ L'article L2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend :

Au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

✚ L'article L. 1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

✚ L'article L1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations, pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau collectif.

M. THEBAULT informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires.

Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme,

CONDIDERANT qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais de contrôle de conformité,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

-PRECISE que ce contrôle sera opéré par STGS la société fermière du service assainissement, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

COMPTE RENDU DES DIVERSES REUNIONS ET COMMISSIONS

-M. PAGNIER Hubert fait le compte rendu de la commission eau et assainissement.

-Mme DUVAL Mélanie fait le compte rendu de la commission santé.

-M. RAPILLY Dominique fait le compte rendu de la réunion avec Manche numérique.

-M. BOSQUET Patrick fait le compte rendu de la commission GEMAPI.

BUREAU DE VOTE 20 et 27 JUIN 2021(Départementales et régionales)

M. BOUGON Hervé sera Président, M. THEBAULT Jules-Henri, suppléant.

<u>Elections du 20 juin</u>	DEPARTEMENTALES	REGIONALES
8 h – 11 h 30	BOUGON Hervé RIOULT Sandrine DUBOIS Christophe LE GENDRE Gilles	THEBAULT Jules-Henri POTIER Claire PAGNIER Hubert
11 h 30 – 15 h	BAILLIEUX-HENRY Danièle BIEHLER Danièle RAPILLY Dominique HENRY Guy	GLINCHE Clarisse DESCHAMPS BREIT Alain HAY Michel
15 h – 18 h 00	BOUGON Hervé BOSQUET Patrick LE GENDRE Gilles DUVAL Mélanie	THEBAULT Jules-Henri HUET Michel FINEL Philippe

<u>Elections du 27 juin</u>	DEPARTEMENTALES	REGIONALES
8 h – 11 h 30	THEBAULT Jules-Henri MAINE Loïc DUBOIS Christophe LE GENDRE Gilles	BOUGON Hervé RIOULT Sandrine RAPILLY Dominique
11 h 30 – 15 h	GLINCHE Clarisse LEJARS Martine DESCHAMPS BREIT Alain HAY Michel	BAILLIEUX-HENRY Danièle BIEHLER Danièle HENRY Guy
15 h – 18 h 00	THEBAULT Jules-Henri BOSQUET Patrick DUVAL Mélanie FINEL Philippe	BOUGON Hervé PAGNIER Hubert HUET Michel